

DEPARTEMENT DE TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2026

N° 20260109DL01

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 05/01/2026

Date d'affichage : 05/01/2026

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET LOTISSEMENT 08122

L'an deux mille vingt-six et le neuf janvier à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusées : Mmes HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle), LANDESSE Corinne (Procuration à M. POIREL Stéphane)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : M. COLLOT Adrien, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Bourdin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur le compte 71355, et afin de pouvoir passer les derniers flux d'ajustement des stocks, nous proposons au conseil de faire un virement de 400 000 € du compte 6015 au compte 71355.

Il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer cette opération :

imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6015		400 000,00
D F 042 71355	400 000,00	
D I 16 1641	400 000,00	
R I 040 3555	400 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus du budget lotissement 08122 au titre de l'exercice 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Adrien COLLOT

Affiché en Mairie le 12 janvier 2026

Le Maire

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le 12/01/2026

ID : 081-218100816-20260109-20260109DL02-DE

S²LO

DEPARTEMENT DE TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2026

N° 20260109DL02

Conselliers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 05/01/2026

Date d'affichage : 05/01/2026

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET LOTISSEMENT 08122

L'an deux mille vingt-six et le neuf janvier à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusées : Mmes HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle), LANDESSE Corinne (Procuration à M. POIREL Stéphane)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : M. COLLOT Adrien, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Bourdin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur le compte 658, et afin de régulariser les reliquats de centimes de TVA de l'année 2025, nous proposons au conseil de faire un virement de 10 € du compte 6015 au compte 658.

Il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer cette opération :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6015		10,00
D F 65 658	10,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus du budget lotissement 08122 au titre de l'exercice 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Adrien COLLOT

Affiché en Mairie le 12 janvier 2026

Le Maire

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2026

N° 20260109DL03 - 2

(annule et remplace la délibération n° 20260109DL03 pour erreur de plume)

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 05/01/2026

Date d'affichage : 05/01/2026

OBJET : CESSION PARCELLE DOMAINE PUBLIC LA MONTAGNARIÉ

L'an deux mille vingt-six et le neuf janvier à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusées : Mmes HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle), LANDESSE Corinne (Procuration à M. POIREL Stéphane)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : M. COLLOT Adrien, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal, en séance du 23 septembre 2025, avait émis un avis de principe favorable à la demande de M. et Mme AUDOIN qui souhaitent acquérir une portion de la parcelle communale située devant la parcelle C213, 8 Place Jean Jaurès à la Montagnarié, qui avait été aménagée en terrasse par les anciens propriétaires. Ne s'agissant pas d'une voie de desserte ou de circulation, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Suite à la réalisation du bornage et à la division effectuée par la société Géo Sud-Ouest en date du 5 novembre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **PRONONCE** le déclassement d'une partie de la parcelle communale située devant la parcelle C213 pour une superficie de 18m²;
- **DÉCIDE** de céder à M. et Mme AUDOIN cette partie de parcelle au prix de 10 € le m²;
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acheteur ;
- **MANDATE** Mme le Maire à intervenir pour signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 12 janvier 2026

Le Secrétaire de séance,

Adrien COLLOT

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.